

RESPONSABILITÉS**Décision de la directrice générale**

N° 2021-223

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE MOURIAUX

Directrice générale adjointe
chargée du Secrétariat Général

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	6/08/2021
Diffusé par : chargée de projet qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'agence ;
- Vu la décision d'affectation n° 2021-221 nommant Stéphanie Mouriaux, directrice générale adjointe chargée du secrétariat général ;

Décide

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2021, délégation est donnée à Madame Stéphanie Mouriaux, directrice générale adjointe chargée du secrétariat général, à l'effet de signer au nom de la directrice générale et en cas d'empêchement de celle-ci, tous actes relatifs à toutes affaires de l'agence, à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Stéphanie Mouriaux, directrice générale adjointe chargée du secrétariat général, à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous les actes relevant des attributions tous les actes relevant des attributions du service redevances, du service instruction financière et de la mission pilotage de l'instruction financière des aides, du service des affaires financières et budgétaires, du service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique, de la mission responsabilité sociale et environnementale et de la mission pilotage, contrôle et qualité et sauf les actes la concernant personnellement.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à :

Patricia Maherault	chef de service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique
Laurent Adenot	Adjoint au chef de service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique

pour signer les actes mentionnés relevant des attributions du service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique.

1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe ".

2 - Personnel de la délégation ou service (sauf pour le chef de service et l'adjoint)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale ;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
 - la signature de l'exemplaire unique

ARTICLE 4

En cas d'absence de Madame Stéphanie Mouriaux, est désigné parmi les chefs de service ci-dessous la personne chargée de son intérim au titre du secrétariat général.

NOMS	FONCTIONS
Creuzet Josiane	chef du service instruction financière
Javelot Magali	chef du service des affaires financières et budgétaires
Maherault Patricia	chef de service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique
Maire-Tabutin Karine	chef du service redevances

Au cas où il est chargé de l'intérim de Stéphanie Mouriaux, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites suivantes :

tous les actes relevant des attributions du service redevances, du service instruction financière et de la mission pilotage de l'instruction financière des aides, du service des affaires financières et budgétaires, du service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique, de la mission responsabilité sociale et environnementale et de la mission pilotage, contrôle et qualité.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.